Cec
folio
Fac
suppl.
37
no. 147

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant exemption du droit de Marc d'Or sur les Lettres patentes confirmatives des decrets d'unions de Bénéfices eccléſiaſtiques, faites pour les objets d'utilité publique déſignés dans cet arrêt.

Du 3 Août 1786.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des repréſentations des Archevêques, Évêques & autres Eccléſiaſtiques députés à l'Aſſemblée du Clergé, concernant la perception du droit de Marc d'Or ſur les Lettres patentes portant confirmation de la part de Sa Majeſté des decrets rendus par les Évêques diocéſains, & dans les formes accoutumées, pour union de biens &

de revenus ecclésiastiques à des objets d'utilité publique. Et Sa Majesté voulant concourir au bien qui doit résulter de la sagesse des vues qui animent le Clergé de son royaume : Ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Lettres patentes portant autorisations & confirmations des decrets rendus par les Évêques diocésains dans les formes accoutumées, pour unions de biens ou revenus de bénéfices à des établissemens d'utilité publique, tels que les Évêchés & Églises cathédrales, les Hôpitaux, les Ecoles & Bureaux de charité, les fondations pour les nourritures & le bouillon des pauvres, les dotations des Cures & Vicairies perpétuelles, les fondations & augmentations de dotation des Séminaires, Colléges & Chapitres nobles de femmes, seront exemptes du droit de Marc d'Or : Se réservant Sa Majesté de faire connoître ses intentions sur la faveur particulière que lui paroîtront mériter les réunions de bénéfices pour d'autres objets que ceux qu'Elle vient de spécifier. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trois août mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1786.

163 *

Grains

Loi

qui détermine le Cas où il sera accordé des indemnités aux Cultivateurs qui, en vertu de réquisitions, transporteront leurs grains d'un endroit à un autre.

23 Brumaire an 3.